



ASSOCIATION DES MAIRES de Guyane

MOTION

RELATIVE A LA REDUCTION DE LA FISCALITE LOCALE SUR LES CARBURANTS EN GUYANE

REUNIS en assemblée générale le 17 OCTOBRE 2008, au siège de leur Association départementale à la Maison des Maires de Guyane, 36 de l'Avenue Pasteur à Cayenne,

CONSIDERANT que le transport routier constitue avec le transport fluvial l'un des deux seuls moyens de circulation, des biens et des personnes sur le territoire guyanais et que les carburants sont indispensables pour l'assurer,

CONSIDERANT le niveau important, des prix à la pompe pour l'utilisateur guyanais, à la suite d'augmentation successive,

CONSIDERANT le dispositif de lissage de la hausse des prix des carburants en Guyane, consécutive à leur mise aux normes européennes,

CONSIDERANT l'impact économique et financier pour l'économie locale de cette mise aux normes, du fait de l'augmentation des prix à la pompe,

CONSIDERANT l'importance de la taxe sur les carburants constitue l'une des ressources essentielles des communes de Guyane pour la conduite de leurs missions de service public,

CONSIDERANT la nécessité pour la Guyane de disposer d'un approvisionnement régulier en produits pétroliers par la SARA

CONSIDERANT que le coût des moyens nécessaires à la SARA pour la mise aux normes communautaires des carburants pour la Guyane a été compensé par un prêt de l'Agence Française de Développement garanti par l'Etat

CONSIDERANT que ce prêt est remboursé par une taxe additionnelle à la taxe de consommation à compter du 1^{er} janvier 2009 et ce jusqu'en 2018, dont le produit est destiné à l'AFD, conformément à l'article 88 de la Loi de Finances rectificative pour 2007,

.../...

CONSIDERANT la chute des prix du pétrole depuis Juillet 2008 plus particulièrement depuis de la crise financière mondiale, est de nature à reconstituer à moyen terme la trésorerie de la SARA,

CONSIDERANT toutes les zones d'ombre entourant la fixation des prix du carburant par les compagnies pétrolières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour les collectivités territoriales de la grande région Antilles Guyane de contrôler les bases financières conduisant à la détermination des prix à la pompe autrement que par l'action sur la seule fiscalité qui n'en est qu'une des causes,

CONSIDERANT les retards structurels de la Guyane et de la difficulté pour ses habitants de s'insérer dans un développement durable en raison de la faiblesse des moyens financiers et budgétaires des communes guyanaises,

CONSIDERANT qu'au regard de cette situation les communes ne peuvent qu'être solidaires de la position de la Région sur la question d'une diminution de la taxe sur le carburant.

LES MAIRES DE GUYANE :

S'OPPOSENT fermement à toute baisse des ressources communales provenant de la taxe sur le carburant et à toute augmentation du prix à la pompe pouvant se répercuter sur le pouvoir d'achat.

DEMANDENT à l'Etat :

1°- **DE PRENDRE** toute mesure nécessaire à une plus grande transparence et à une réelle implication de l'ensemble des partenaires dans le processus de fixation des prix et à une plus grande souplesse dans le choix des sources d'approvisionnement en carburant.

2°- **D'ENGAGER** dans les meilleurs délais toute réflexion et négociation avec la SARA, et de prendre à sa charge, par tous moyens à sa convenance, au titre de la solidarité nationale, la compensation de l'augmentation du prix à la pompe liée à la mise aux normes européennes des installations de la SARA.

Fait à Cayenne, le 17 octobre 2008